

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**LA VILLE DE PORNIC**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 23 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de Pornic, sur convocation régulière en date du vendredi 16 septembre 2022, dûment accompagnée d'une note explicative de synthèse, s'est réuni à la Salle du Conseil - Relais Saint Gilles à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BRARD, Maire.

**Présents** : M. Jean-Michel BRARD, Maire, Mmes et MM. Claire HUGUES, Paul-Eric FILY, Christiane VAN GOETHEM, Edgard BARBE, Isabelle RONDINEAU, Jean MONTAVILLE, Marie-Paule MARIE, Daniel BRETON, Christine CROCQUEVIEILLE-BARREAU, Patrick PRIN, Samuel CHEREL, Philippe DEVEILLE, Nicolas ENGELSTEIN, Brigitte FRIESS, Florence GENDROT, Bruno GRIS, Corine GUIGNARD, Antoine HUBERT, Jean-Claude LANDRON, Yvon LE DIOURON, Donatienne LEPAROUX, Agnès LUSSEAU, Françoise MARTIN, Patricia MICHEL, Alexandra NICOLLE, Serge ROUSSEAU, Artak SAKANYAN, Dolorès THIBAUD.

**Pouvoirs** : Brigitte DIERICX à Isabelle RONDINEAU, Joël HERBIN à Daniel BRETON, Cristelle GAËTAN-ULAS à Nicolas ENGELSTEIN, Anne GOUDY à Florence GENDROT ;

**Secrétaire de séance** : Alexandra NICOLLE

Conseillers en exercice : 33 - Présents : 29 - Votants : 33 - Quorum : 17

**2022 – IV – 08 - Aide aux projets sportifs de haut niveau**

Dans le cadre de sa politique sportive et maritime, la Ville de Pornic accompagne les projets sportifs de haut niveau des athlètes et des clubs Pornicais qui participent à des compétitions de niveau national à international.

Deux associations sollicitent une aide financière auprès de la Ville de Pornic :

- L'association "Modèles Club de Pornic" dans le cadre de sa participation à une course de qualification en Argentine en septembre 2022 et à la prochaine coupe du monde en Thaïlande en novembre 2022. Le coût total de ce projet pour l'équipe du MCP composée de 5 pilotes s'élève à 15 000 €.
- L'Association "Team Guesdon sprint-car" dans le cadre de sa participation aux compétitions de la Coupe de France 2022 d'auto cross et sprint-car (10 dates). Le coût total du projet sportif s'élève à 13 200 €.

Il est donc proposé de soutenir :

- l'association "Modèles Club de Pornic" par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour participer à la coupe du monde 2022.
- l'Association "Team Guesdon sprint-car" par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour participer aux compétitions nationales.

Une convention spécifique est passée entre la Ville de Pornic et chacune des associations.

La Commission Sports et Affaires maritimes réunie le 7 juin 2022 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'association « Modèles Club de Pornic » et de 1 500 € pour l'association « Team Guesdon sprint-car »
- **AUTORISER** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions passées avec chacune des associations.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de ces subventions.

**Adopté à l'unanimité**



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, par délégation,  
La Première Adjointe,

Claire HUGUES

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## VILLE DE PORNIC



### PREAMBULE

La Ville de Pornic a mis en place un programme de bourse pour soutenir les projets associatifs agissant hors et sur le territoire de la commune avec pour but de développer notamment l'image de la ville de Pornic.

*Les parties à la convention sont :*

### LA VILLE DE PORNIC

Représentée par M Jean-Michel BRARD,

Agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2022,

« La Ville »

*et*

**Bénéficiaire : l'association « Modèles club de Pornic Pays de Retz »**

Représenté par Olivier Auffret, président de l'association ;

« Le bénéficiaire »

**Il est convenu entre les parties :**

## **Article 1 – OBJECTIF DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la Ville et le bénéficiaire dans le cadre des aides matérielles, financières ou autres qu'elle souhaite apporter pour soutenir leur projet sportif de haut niveau : participation des pilotes Ludovic Auffret, Valentin Auffret, Guillaume Loie, Thomas Robin, Solenne Rouxel à une course de qualification en Argentine en septembre 2022 et la Coupe du Monde en Thaïlande au mois de novembre 2022.

## **Article 2 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

### **Article 1-a Ville de Pornic**

La Ville de Pornic s'engage à :

Soutenir le bénéficiaire dans la réalisation de son projet sportif par l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

La Ville de Pornic notifiera, dès le vote du Conseil Municipal, le montant de la subvention exceptionnelle allouée au bénéficiaire par voie de courrier.

### **Article 1-b Le bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à :

Promouvoir le développement des activités physiques et sportives, conforme à ses statuts, dans toutes ses composantes

Participer activement au développement de la politique sportive de la Ville de Pornic

Promouvoir l'image sportive de la Ville en stipulant autant que possible que la collectivité est un partenaire actif.

## **Articles 3 – DUREE DE LE CONVENTION**

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et prendra fin à l'issue de la manifestation ayant justifié l'octroi de la subvention exceptionnelle.

## **Article 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le vote de la subvention exceptionnelle a été conditionnée par le dépôt d'un dossier ou d'une demande par voie de courrier qui a été examiné ainsi qu'un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue de ladite aide financière demandée.

Au vu de la déclaration du bénéficiaire sur les frais ou les besoins nécessaire à la réalisation du projet, la ville de Pornic s'engage à verser la subvention exceptionnelle après avis de la commission ADOC et vote par le Conseil municipal.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide accordée pour la seule opération mentionnée dans les documents établis.

#### **4.1 : montant de la subvention exceptionnelle**

Au vu des éléments justificatifs transmis lors du dépôt de la demande, la subvention exceptionnelle accordée par la collectivité à l'association « Modèles club de Pornic Pays de Retz » au titre de la présente convention s'élève à 2000 € (deux mille euros) en vue de la manifestation décrite à l'article 1 de la présente convention.

#### **4.2 : modalité de versement**

Le mandatement sera effectué en une seule fois, après la signature de la présente convention par les parties et après la présentation par le bénéficiaire d'un justificatif de la participation à la compétition (fiche d'inscription ou copie du classement)

#### **4.3 : paiement**

Le paiement de la subvention exceptionnelle sera effectué sur un compte bancaire ou postal dont le bénéficiaire aura fourni l'IBAN lors du dépôt de son dossier.

### **Article 5 – COMMUNICATION**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Fournir budget prévisionnel de l'opération et les justificatifs des dépenses réalisées dans le cadre du projet.
- A mentionner le soutien de la ville sur les outils de communication assurant la promotion de l'opération
- Valoriser le partenariat dans le cadre de ses actions terrain
- Participer au développement de la vie locale
- Faire un retour de son opération auprès du public ou de la commission ADOC

### **Article 6 – CONTROLE DE LA COLLECTIVITE**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la commune de Pornic de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **Article 7 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs prévus dans la présente convocation, celle-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de notification par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La convention prendra fin un mois après la notification.

Le bénéficiaire  
Pour l'association,  
Le Président

Olivier Auffret

Pornic, le

Pour le Maire et par délégation

L'adjoint délégué aux sports et aux  
affaires maritimes

Jean Montaville

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## VILLE DE PORNIC



### PREAMBULE

La Ville de Pornic a mis en place un programme de bourse pour soutenir les projets associatifs agissant hors et sur le territoire de la commune avec pour but de développer notamment l'image de la ville de Pornic.

*Les parties à la convention sont :*

### LA VILLE DE PORNIC

Représentée par M Jean-Michel BRARD,

Agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2022,

« La Ville »

*et*

**Bénéficiaire : l'association « Supporter Team Guesdon »**

Représenté par Laurent Guesdon, président de l'association ;

« Le bénéficiaire »

**Il est convenu entre les parties :**

## **Article 1 – OBJECTIF DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la Ville et le bénéficiaire dans le cadre des aides matérielles, financières ou autres qu'elle souhaite apporter pour soutenir leur projet sportif de haut niveau : participation de Mlle Maeva Guesdon à la saison de coupe de France d'auto cross 2022.

## **Article 2 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

### **Article 1-a Ville de Pornic**

La Ville de Pornic s'engage à :

Soutenir le bénéficiaire dans la réalisation de son projet sportif par l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

La Ville de Pornic notifiera, dès le vote du Conseil Municipal, le montant de la subvention exceptionnelle allouée au bénéficiaire par voie de courrier.

### **Article 1-b Le bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à :

Promouvoir le développement des activités physiques et sportives, conforme à ses statuts, dans toutes ses composantes

Participer activement au développement de la politique sportive de la Ville de Pornic

Promouvoir l'image sportive de la Ville en stipulant autant que possible que la collectivité est un partenaire actif.

## **Articles 3 – DUREE DE LE CONVENTION**

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et prendra fin à l'issue de la manifestation ayant justifié l'octroi de la subvention exceptionnelle.

## **Article 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le vote de la subvention exceptionnelle a été conditionnée par le dépôt d'un dossier ou d'une demande par voie de courrier qui a été examiné ainsi qu'un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue de ladite aide financière demandée.

Au vu de la déclaration du bénéficiaire sur les frais ou les besoins nécessaire à la réalisation du projet, la ville de Pornic s'engage à verser la subvention exceptionnelle après avis de la commission ADOC et vote par le Conseil municipal.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide accordée pour la seule opération mentionnée dans les documents établis.

#### **4.1 : montant de la subvention exceptionnelle**

Au vu des éléments justificatifs transmis lors du dépôt de la demande, la subvention exceptionnelle accordée par la collectivité à l'association « Supporter Team Guesdon » au titre de la présente convention s'élève à 1000 € (mille euros) en vue de la manifestation décrite à l'article 1 de la présente convention.

#### **4.2 : modalité de versement**

Le mandatement sera effectué en une seule fois, après la signature de la présente convention par les parties et après la présentation par le bénéficiaire d'un justificatif de la participation à la compétition (fiche d'inscription ou copie du classement)

#### **4.3 : paiement**

Le paiement de la subvention exceptionnelle sera effectué sur un compte bancaire ou postal dont le bénéficiaire aura fourni l'IBAN lors du dépôt de son dossier.

### **Article 5 – COMMUNICATION**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Fournir budget prévisionnel de l'opération et les justificatifs des dépenses réalisées dans le cadre du projet.
- A mentionner le soutien de la ville sur les outils de communication assurant la promotion de l'opération
- Valoriser le partenariat dans le cadre de ses actions terrain
- Participer au développement de la vie locale
- Faire un retour de son opération auprès du public ou de la commission ADOC

### **Article 6 – CONTROLE DE LA COLLECTIVITE**

L'association s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la commune de Pornic de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **Article 7 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs prévus dans la présente convocation, celle-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sous réserve de notification par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La convention prendra fin un mois après la notification.

Le bénéficiaire  
Pour l'association,  
Le Président

Laurent Guesdon

Pornic, le

Pour le Maire et par délégation

L'adjoint délégué aux sports et aux  
affaires maritimes

Jean Montaville